Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N°2026-150
Relative à la Direction des Affaires Générales

Délégation de signature concernant Madame Céline RANC, Madame Emeline DA GRAÇA, Monsieur Feth-Allah MEHDAOUI et Monsieur Antonio DAMIETA.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 juin 2025 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 16 juin 2025 ;

Vu la décision n°2026-63 de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires générales ;

Vu l'organigramme des directions.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe chargée des affaires générales, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite des attributions relevant de sa direction :

- Toutes les correspondances relatives à l'activité de la Direction des affaires générales ;
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales ;
- Toutes les correspondances et documents relatifs à la gestion du patrimoine hospitalier, des logements et des bâtiments non affectés des établissements ;
- La représentation des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne aux assemblées générales de copropriétaires, notamment pour participer aux délibérations et exprimer les votes de l'établissement, y compris par correspondance, ainsi que pour signer, en qualité de représentant de l'établissement, tout document afférent à cette représentation.
- Toutes correspondances et documents relatifs au suivi des conventions ;
- Toutes correspondances et documents relatifs à l'activité du service accueil-standard-sûreté ;
- Les dépôts de plainte au nom et pour le compte des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne ;

- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Les attestations de service fait liées à l'activité de sa direction ;
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la gestion des décès ;
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales ;
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction ;

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean PINSON**, délégation de signature est donnée à **Madame Céline RANC,** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur ;
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant ;
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Madame Emeline DA GRAÇA,** responsable des affaires générales, pour signer dans la limite de ses attributions :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales ;
- Les correspondances relatives au suivi des conventions, à l'exclusion de leur signature ;
- Les correspondances et documents relatifs au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, des logements et des bâtiments non affectés des établissements ;
- La représentation des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne aux assemblées générales de copropriétaires, notamment pour participer aux délibérations et exprimer les votes de l'établissement, y compris par correspondance, ainsi que pour signer, en qualité de représentant de l'établissement, tout document afférent à cette représentation.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction ;
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès ;
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales ;
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

Article 4 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté et à **Monsieur Antonio DAMIETA**, responsable adjoint du service accueil-standard-sûreté, pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne auprès des forces de l'ordre.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-63.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON